

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-004-15736/24/BM

■ Approbation d'une convention de coopération pour faciliter le parcours en alternance des jeunes en situation de handicap entre le Centre de Formation d'Apprentis Régional Formation Adaptée et la Métropole Aix-Marseille-Provence, organisme gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis Métropolitain Campus des Métiers 83427

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le soutien à une activité économique de proximité facilitant la vie des entreprises est l'une des orientations stratégiques de l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence voté en conseil métropolitain le 30 juin 2022.

En effet, avec près de 46 387 établissements artisanaux installés sur la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'artisanat représente 23 % de l'économie marchande (en nombre d'établissements) et 80% des activités constituant l'économie résidentielle (métiers de bouche, métiers du bâtiment, métiers des services aux particuliers et aux entreprises). L'artisanat est également une source d'emplois non délocalisables pour près de 55 170 salariés, soit 6% de la population active du territoire.

Le Centre de Formation d'Apprentis Campus des Métiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de formation professionnelle en alternance qui accueille plus de 1 000 apprentis et dispense 28 formations en alternance réparties sur 12 métiers des secteurs de l'automobile, du goût et du service, pour des qualifications du niveau 3 à 5 (CAP à BAC+2) : mécanicien auto et moto, peintre auto, carrossier auto, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial.

Le Centre de Formation d'Apprentis Régional - Formation Adaptée (CFAR-FA) de l'Association « Formation et Métiers » est un établissement de formation à destination des jeunes en situation de handicap bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), dont la mission est de faciliter la formation professionnelle en alternance pour les jeunes en situation de handicap. Cet établissement est agréé « Métiers Divers » par la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Les actions du CFAR-FA mêlent la formation professionnelle à un accompagnement médico-social pour faciliter le parcours en apprentissage. A ce titre, il intervient dans tous les CFA de la région pour apporter une action de facilitation du parcours de l'apprenti en situation de handicap. Il dispose à cet effet d'un arsenal de moyens humains et techniques correspondant à sa mission, reposant essentiellement sur trois dispositifs : le pré apprentissage adapté sur 10 mois, l'année passerelle, et les prestations d'accompagnement des jeunes (évaluation des besoins, entretien sur les champs d'action possibles pour sécuriser le parcours en apprentissage dont aménagements pédagogiques, aménagement des épreuves, suivi en entreprise, soutien humain et/ou matériel en CFA, accompagnement global, projet professionnel, transports, hygiène, santé).

L'objectif de cette convention de coopération est de faciliter le parcours d'apprentissage d'apprentis inscrits au CFA Métropolitain ayant la qualité de travailleur handicapé (RQTH) au travers de la mise en œuvre du dispositif prestations CFAR-FA, tel que décrit ci-dessous :

- Le CFA Métropolitain saisit le CFAR-FA dès qu'il inscrit un jeune en situation de handicap (RQTH).

- Le CFA Métropolitain mobilise, dès l'inscription et la signature du contrat de travail du jeune, la « Majoration Handicap » versée par les OPCO (opérateurs de compétence, qui financent les formations par apprentissage directement au CFA Métropolitain), conformément au décret du 7 décembre 2020 fixant les modalités de majoration du niveau de prise en charge des contrats prévue par l'article L.6332-14 du Code du Travail pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés.
- Le CFAR-FA met en œuvre les prestations prévues à la présente convention, interventions de professionnels, analyses de postes, conseil et audit, visites en entreprises, entretiens et actions de remédiations, auprès du jeune en situation de handicap pour un coût maximum arrêté au montant de la majoration perçue par le CFA Métropolitain.
- La majoration correspondant à cette prestation spécifique dans le cadre de la situation de handicap sera reversée au CFAR-FA après sa perception par le CFA Métropolitain Campus des Métiers et présentation d'une facture par le CFAR-FA.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une des parties en respectant un préavis de deux mois. Le service proposé ainsi délibéré sera ensuite traduit en conventions individuelles lors de la contractualisation des apprentis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail ;
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel, et ses décrets d'application ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le CFA Métropolitain souhaite bénéficier du dispositif de facilitation des parcours d'apprentissage en faveur des jeunes apprentis ayant la qualité de travailleurs handicapés (RQTH), proposé par le CFAR-FA dans les conditions définies par le Code du Travail ;
- Que la présente convention propose un cadre de principe financièrement neutre, les financements publics ultérieurs reçus par le CFA Métropolitain étant reversés au CFAR-FA par le biais de conventions individualisées ;

- Qu'il convient d'approuver la convention relative à la facilitation des parcours d'apprentissage des apprentis en situation de handicap entre le Centre de Formation Régional – Formation Adaptée et la Métropole Aix-Marseille-Provence, organisme gestionnaire du CFA Métropolitain Campus des Métiers.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de coopération ci-annexée pour faciliter le parcours en alternance des jeunes en situation de handicap entre le CFA Régional Formation Adaptée et la Métropole Aix-Marseille-Provence, organisme gestionnaire du CFA Métropolitain Campus des Métiers.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Centre de Formation d'Apprentis » de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6184, fonction 26.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4CFA » nouveau numéro service gestionnaire SIF 2024.

La recette correspondante sera constatée au budget annexe « Centre de Formation d'Apprentis » de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 74, nature 747888, fonction 26. La recette relève de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4CFA » nouveau numéro service gestionnaire SIF 2024.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Formation professionnelle et CFA

Nicolas ISNARD